

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD L'Escale
7 rue des Mares
44320 FROSSAY

Monsieur #####, directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00101

Nantes, le lundi 27 mars 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 13/02/2023

Nom de l'EHPAD	ACCUEIL TEMPORAIRE L'ESCALE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION BIENFAISANCE SUD ESTUAIRE		
Numéro FINESS géographique	440044584		
Numéro FINESS juridique	440002038		
Commune	FROSSAY		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	20	20	
	HP		
	HT	20	
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	0		
GMP Validé	0		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
2	2	4	
Nombre de recommandations	8	19	27
	Demandes de mesures correctives retenues -		
Nombre de prescriptions	Priorité 1	Priorité 2	Total
2	2	4	
Nombre de recommandations	8	16	24

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation	Injonction (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse AIRS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE								
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.21	Engager une réflexion institutionnelle sur la création d'un poste d'IDEC ou identifier précisément les fonctions de coordination des soins dans les fiches de poste des IDE		1		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.		2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.35	Formaliser et actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2		1 an	<p>L'établissement déclare que son DUERP a été créé en avril 2017 et qu'il est mis à jour tous les ans (le logiciel d'extraction indiquant la date de création du document et non celle de l'actualisation). Il a été transmis le plan de prévention des risques professionnels actualisé au 08/03/2022, l'export du plan d'actions 2022/2023 et le DUERP de l'établissement.</p> <p>L'établissement indique également que les risques psycho-sociaux ont été déterminés comme priorité de 2022 et qu'à ce jour, la démarche n'a pas encore été entamée. Son souhait est d'être accompagné par un cabinet extérieur.</p>		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES								
2.10	Recruter un psychologue. Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT								
3.2	En fonction du type de séjour d'HT prévu, organiser dans la mesure du possible une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée (degré d'élaboration adapté à la durée et à la nature du séjour) lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2		6 mois	<p>L'établissement a transmis la page 4 extraite de son règlement de fonctionnement. Ce document fait état du droit à l'information du résident conformément aux article 15 à 20 du règlement EU 2016/679.</p> <p>Il est pris acte des précisions apportées.</p> <p>Les articles mentionnés dans le règlement de fonctionnement répondent aux obligations CNIL d'accès aux données personnelles et à leur traitement.</p> <p>Néanmoins, ce document ne mentionne pas les modalités d'accès au dossier administratif.</p>		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.	2			1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.17	Engager une réflexion institutionnelle pour structurer et professionnaliser la fonction animation dans le cadre de l'hébergement temporaire.		2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.18	Elaborer un projet d'animation dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend. Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.		2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).		2	Dès réception du présent rapport		Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.21	Dans le cadre de la réflexion institutionnelle à mener autour de l'élaboration d'un projet d'animations, intégrer le fonctionnement d'une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.	1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin		1	Dès réception du présent rapport		Pas de document transmis.		Mesure maintenue